



Déclaration FSU au CAEN contentieux du 18 mai 2021

Ce CAEN contentieux présente les subventions accordées par les collectivités aux collèges et lycées privés de l'académie.

Il y deux ans, le ministre de l'Education nationale a choisi de favoriser l'enseignement privé à travers la bien mal nommée « loi sur l'école de la confiance ». En effet, l'article 3 organisant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans est un nouveau cadeau fait à l'enseignement privé, puisque les communes sont maintenant obligées de financer les structures privées accueillant les enfants de 3 à 6 ans. La FSU rappelle son opposition à cette loi et demande son abrogation.

Dans le contexte particulier de cette deuxième partie d'année scolaire, en sortie du dernier confinement, l'enseignement privé s'est vanté de maintenir les cours en présentiel pour tous les élèves, allant ainsi à l'encontre des consignes sanitaires et ministérielles, alors que les établissements publics, soucieux de la santé des élèves et personnels suivaient les recommandations et mixaient l'enseignement à distance et en présentiel. L'absence de réaction du ministre de l'Education nationale est une preuve supplémentaire de son soutien à l'enseignement privé.

Le rectorat n'est pas en reste, comme le prouve l'implantation de la spécialité EPS en lycée à la rentrée 2021. En effet, sur les 3 lycées accueillant celle-ci dans l'académie, un lycée privé de la Haute-Loire se voit doté de cette spécialité, le rendant ainsi plus attractif au détriment des lycées publics environnant et forçant les élèves à abandonner l'enseignement public pour suivre cette spécialité. Pourquoi favoriser l'enseignement privé dans un département où il est déjà largement soutenu par les collectivités territoriales comme le montrent les subventions accordées au privé par le département de la Haute-Loire et la Région AURA ?

La FSU dénonce le « caractère propre » des établissements privés qui ne sont ainsi pas tenus de respecter le principe de neutralité. Ceux-ci vont à l'encontre de l'objectif de mixité scolaire car n'étant pas soumis à la carte scolaire.

Les CD de l'Allier et du Puy de Dôme n'accordent aucune subvention aux collèges privés autres que celle obligatoire du forfait d'externat

Une fois de plus, le CD 43 subventionne les travaux d'aménagement et d'équipement de 18 collèges privés au maximum de ce que permet la loi Falloux, soit 429 000€ sur un total prévisionnel de travaux de 524 000€, soit 82% de subvention ! Souhaitons que le Conseil départemental fasse de même pour les collèges publics.

Le CD du Cantal subventionne dans une moindre proportion (16% pour un montant de 24544€) les travaux de mise aux normes de 4 collèges.

La Région AURA subventionne à la fois les travaux bâtimentaires et d'équipement (informatique, laboratoires, restauration) de 11 lycées à hauteur de 24,7% et pour un montant de 245 703€. Certains lycées sont subventionnés pour l'équipement de purificateurs d'air, alors même que les lycées publics n'en sont pas équipés !

La FSU réaffirme son refus du dualisme scolaire et considère que les établissements privés ne peuvent concourir à la réalisation des missions de service public et laïque, réservant ainsi les fonds publics au service public. La FSU s'oppose donc à l'attribution de subventions à l'enseignement privé par les collectivités concernées.

La FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement sous contrat.